



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 601-2016-40

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du 14 février 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- ✓ Règlement 601-2016-40 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la protection des milieux humides.

La Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a émis, le 15 février 2017, le certificat de conformité officiel pour ce règlement, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement numéro 601-2016-40 est entré en vigueur à la même date.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et 13h à 17h00 et le vendredi de 7h30 à 12h00 ainsi que sur le site web au www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIXIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT.

Me Stéphanie Parent
Greffière

sparent@st-colomban.qc.ca